



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2024

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2025

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

AMELINE AYMERIC
JUNDT MANOLIA
32 B RUE GABRIEL PERI
78420 CARRIERES SUR SEINE

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 3012776442158
Déclarant 2 (C) : 3024855752450

Référence du document : 25 C1 2013184 46
Adresse d'imposition au 01/01/2025 :
1 BAT 1
13 RUE DES ECOLES
78400 CHATOU

Numéro FIP 780 55 44 9162859789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 11/05/2025

Somme qui vous est remboursée

2 393,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2024.
Vous serez remboursé à l'été 2025.**

Vos contacts



Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr



Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 39 775
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Salaires		39429		
Revenus des associés et gérants	0			
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés		0		
Total des salaires et assimilés ²		39429		
Déduction 10% ou frais réels		- 3943		
Salaires, pensions, rentes nets	0	35486		35486
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			1196	
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷				1196
Revenu brut global				36682
CSG déductible				- 81
Revenu imposable				36601
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				1497
Décote				- 793
Impôt total avant crédits d'impôt			704	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	153		153	- 153
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				551
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2024 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2024 dû ⁵³ :				551
Retenue à la source prélevée en 2024 par vos verseurs de revenus :				- 2944
Solde d'impôt sur les revenus 2024 :				- 2393
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE				2393
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				39775
Informations indiquées pour mémoire				
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

>>> Suite de votre avis				
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹				1196
Revenus exonérés			Déclar. 2	
Heures supplémentaires et jours RTT	Déclarés		3527	
Heures supplémentaires et jours RTT	Nets		3174	
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2025, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :				
Plafond total de 2023		Déclar. 1	Déclar. 2	
		16741	16741	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022		4114	4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023		+ 4114	+ 4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024		+ 4399	+ 4399	
Plafond calculé sur les revenus de 2024		+ 4637	+ 4637	
Plafond pour les cotisations versées en 2025		= 17264	= 17264	
AUTRES INFORMATIONS				
Taux moyen d'imposition		1,92%		
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.				
Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.				
Taux marginal d'imposition		11,00%		
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.				